



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SÉANCE DU 10/04/2025**

Nombre d'élus : 15	Présents : 11	L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absents : 4	Procuration : 1	
Date de convocation : 02/04/2025		

Etaient présents : Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Pascale POMMIER, Frédéric PINTO, Sophie BOURDIS-GOUYON, Luc PASCAL, Gilles LANÇON, Yvette COLLIAT.

A donné procuration : Marie-Christine ROBIN à Séverine FAISST.

Absents : Marie-Christine ROBIN, Xavier PEDRAZZOLI, Cédric POMMIER, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Christine LABBÉ.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20/02/2025 ;

FINANCES

- Délibération portant sur l'adoption du compte financier unique au titre de l'année 2024 ;
- Délibération portant sur les montants prévisionnels des attributions de compensation et de la dotation de solidarité communautaire au titre de l'année 2025 ;
- Délibération portant sur la définition des taux d'imposition au titre de l'année 2025 ;
- Délibération portant sur la détermination du montant des subventions versées aux associations pour l'année 2025 ;
- Délibération portant sur l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable dans le cadre de l'affaire Andonian ;

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Délibération portant sur la signature d'une convention de prestation de service pour la gestion technique du local occupé par le service lecture publique du pays voironnais sur la commune au titre de l'année 2025 ;

- Délibération portant sur la signature d'une convention avec le SDIS38, relative à la disponibilité pour l'intervention, la formation, les réunions d'instances et de groupement pour des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 février 2025.

Le procès-verbal est **adopté** par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Madame le maire propose la modification du libellé de la délibération portant sur la signature d'une convention de prestation de service pour la gestion technique du local occupé par le service lecture publique du pays voironnais sur la commune au titre de l'année 2025, en « Délibération portant sur la signature d'une convention de prestation de service pour la gestion technique du local occupé par le service lecture publique du pays voironnais sur la commune au titre des années 2025 à 2027 » pour prendre en compte la durée proposée par l'article 6 de ladite convention.

Elle propose aussi la suppression de la délibération portant sur l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable dans le cadre de l'affaire Andonian, qui sera présentée à l'assemblée après le vote du budget supplémentaire.

L'assemblée accepte par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

FINANCES

DÉLIBÉRATION 2025-015 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Madame le maire **EXPOSE** à l'assemblée que le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025. Le rapport de présentation du CFU est soumis à l’assemblée délibérante.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l’article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l’article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992 ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l’exercice 2024 ;

VU le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Charnècles ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L’assemblée est invitée à désigner une présidente de séance pour le vote du CFU 2024, conformément à l’article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Madame le maire propose de désigner madame Marie-Laure CHIFFE en sa qualité de conseillère déléguée aux finances. Proposition acceptée à l’unanimité par le conseil municipal.

Madame Marie-Laure CHIFFE **PRÉSENTE** au conseil municipal, le compte financier unique de la commune pour l’exercice 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	540 152,44	0,00	-425 967,86	0,00	114 184,58
Fonctionnement	279 054,48	259 054,48	261 769,75	0,00	281 769,75
TOTAL I	819 206,92	259 054,48	-164 198,11	0,00	395 954,33
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	819 206,92	259 054,48	-164 198,11	0,00	395 954,33

Après présentation du CFU 2024, madame le maire quitte la salle pour permettre à l’assemblée de le voter.

Madame Marie-Laure CHIFFE invite l’assemblée à se prononcer sur le CFU 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 11 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention » ,

ADOpte le compte financier unique 2024 de la commune de Charnècles ;

Autorise Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Echanges préalables à la mise au vote : Néant.

DÉLIBÉRATION 2025–016 : MONTANTS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts, tel que modifié par l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale informent les communes du montant prévisionnel des attributions au titre des reversements ;

VU le courrier enregistré sous le numéro 144 en date du 19.02.25 portant sur la notification 2025 des attributions de compensation (AC) et dotation de solidarité communautaire (DSC) ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas prévu à ce jour de transfert de compétence pour 2025, le montant de l'attribution de compensation est identique à celui de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que les échanges ayant eu lieu lors du vote du Pacte Financier et Fiscal ont conduit à modifier et stabiliser les montants de dotation de solidarité communautaire pour la période du mandat. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est donc lui aussi identique à celui de l'année 2024 ;

Madame le maire **RAPPELLE** que comme tous les ans, le conseil municipal doit valider les montants des reversements consentis aux communes par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Elle **PRÉSENTE** les montants ci-après concernés et propose au conseil municipal de les accepter :

MONTANTS DES ATTRIBUTIONS 2025 AU TITRE DU REVERSEMENT POUR CHARNECLES	
Dotation de solidarité communautaire	51 315,00 €
Attribution de compensation	70 051,00 €
Total du reversement	121 366,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ACCEPTE ces montants de reversement.

Echanges préalables à la mise au vote : Néant.

DÉLIBÉRATION 2025–017 : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16) ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°2024-021 du conseil municipal de Charnècles, en date du 28/03/2024, portant sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation.

Madame le Maire **INFORME** le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les taux de fiscalité au titre de l'année 2025.

Elle **DIT** que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation.

Par conséquent, elle **PROPOSE** au conseil municipal les taux de fiscalité suivant pour l'année 2025 :

NATURE DU TAUX DE FISCALITÉ	RAPPEL DES TAUX VOTÉS EN 2024	TAUX PROPOSÉS POUR LA DÉLIBÉRATION EN 2025
Taxe d'habitation	10,33 %	11,18 %
Taxe sur le foncier bâti	39,34 %	39,34 %
Taxe sur le foncier non bâti	61,60 %	61,60 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

APPROUVE les taux de fiscalité 2025, tels que définis ci-dessus ;

AUTORISE madame le maire à signer l'état 1259 Com de la collectivité.

Echanges préalables à la mise au vote : Néant.

DÉLIBÉRATION 2025–018 : DETERMINATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

VU les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable rendu par la commission « Vie Associative, Culture, Loisirs, Sport et Patrimoine » le 18/03/2024 ;

VU les demandes de subvention formulées par les associations ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager les associations à s'impliquer dans la vie communale en leur versant une subvention annuelle leur permettant de couvrir une partie de leurs besoins de fonctionnement.

Invitée par madame le maire à prendre la parole, madame Marie-Laure CHIFFE, conseillère municipale déléguée aux finances, **PRÉSENTE** les demandes de subventions des associations.

Madame Marie-Laure CHIFFE **RAPPELLE** que lors du vote du budget annuel, une somme globale est votée pour l'attribution de subventions aux associations et que cette somme est répartie entre les associations. Ces dernières doivent faire une demande de subvention au moyen d'un dossier de présentation. Dans ce cadre, différents critères sont examinés par la commission vie associative dont :

- la prise en compte d'une part de l'assurance ;
- la présence de jeunes de moins de 18 ans de Charnècles parmi les adhérents ;
- la participation aux différentes manifestations de la commune.

Elle **INDIQUE** que les subventions ne seront versées qu'après présentation par les associations de leur rapport d'activité, de leur bilan financier et de leur budget prévisionnel.

Elle **PRÉCISE** que cette année, la commission « Vie Associative, Culture, Loisirs, Sport et Patrimoine » a décidé d'attribuer comme tous les ans deux subventions « extraordinaires ». Cette année, les associations choisies sont l'amicale des donneurs de sang de Rives, et Passe de Cœur (sensibilisation au don d'organes).

Elle **PROPOSE** au conseil municipal de **FIXER** les subventions annuelles aux associations comme suit, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits dans le BP 2025 :

ASSOCIATION	MONTANT DEMANDÉ	MONTANT PROPOSÉ
ACCA	200 €	200 €
Les Échos de Chartreuse	700 €	200 €
GV	400 €	400 €
CITT	500 €	400 €
Les amis de la bibliothèque	100 €	100 €
Anciens combattants (AACC)	200 €	200 €
Marché d'automne	500 €	500 €
Sou des écoles	300 €	300 €
USEP	400 €	400 €
Charnècles Loisirs	250 €	250 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	0 €	100 €
Coopérative scolaire	700 €	700 €
TOTAL	4250 €	3750 €
Associations extérieures à Charnècles		
Amicale des donneurs de sang de Rives		100 €
Passe de cœur (sensibilisation au don d'organes)		100 €
TOTAL GENERAL		3950 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ACCEPTE les montants de subventions proposés ;

AUTORISE madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Echanges préalables à la mise au vote :

Bertrand RICHARD précise que les 700 € demandés par les échos de Chartreuse sont répartis en 200 € de subvention de fonctionnement et 500 € de demande exceptionnelle. Une rencontre sera organisée pour étudier la demande exceptionnelle. Il indique aussi que l'amicale des sapeurs-pompiers a formulé une demande d'aide au financement du buffet de la Sainte-Barbe, sans utiliser le formulaire, et que la situation sera régularisée avant versement de la subvention.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION 2025-019 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION TECHNIQUE DU LOCAL OCCUPÉ PAR LE SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE DU PAYS VOIRONNAIS SUR LA COMMUNE AU TITRE DES ANNÉES 2025 à 2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 56/2016 du 15 décembre 2016 relative à la prestation de service et la gestion technique de la bibliothèque ;

VU la convention de prestation de service pour la gestion technique de la bibliothèque signée le 29/12/2016 ;

VU la délibération n° 2024-033 du 18 juillet 2024 relative à la signature d'une convention de prestation de service pour la gestion technique du local occupé par le service de lecture publique avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais au titre de l'année 2024 ;

VU le projet de convention au titre des années 2025 à 2027 adressé par la Communauté d'Agglomération Du Pays Voironnais par courrier en date du 30/01/2025 ;

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en matière de lecture publique depuis 2016 ;

Madame le Maire **RAPPELLE** que dans le cadre de sa compétence, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a créé un réseau de médiathèques et que la gestion technique des structures est régie par convention avec chaque collectivité.

Elle **EXPLIQUE** que la CAPV a mené courant 2023 un travail technique de « remise à plat » juridique prenant en compte les nouvelles orientations politiques de la lecture publique, notamment la question du fonctionnement et de l'investissement liés à l'occupation des locaux. C'est ainsi qu'un audit technique a été réalisé et a permis de faire une mise à jour des mètres du bâtiment, le passant de 117 m² à 108 m².

Elle **DIT** que ce travail a donné lieu à la réalisation d'une nouvelle convention ici proposée pour les années 2025 à 2027. Cette dernière propose un forfait de 58 € par m2 et par an, soit un montant de 6264 € par an pour les années 2025 à 2027.

Elle **PROPOSE** donc à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ACCEPTE cette proposition.

Echanges préalables à la mise au vote : Néant.

Echanges préalables à la mise au vote :

Gilles LANÇON demande ce que deviendrait la convention si l'association des amis de la bibliothèque venait à disparaître. Bertrand RICHARD lui répond que ça n'aurait pas d'impact sur la convention, qui ne traite que de la mise à disposition du local au service de lecture publique.

RH

DÉLIBÉRATION 2025 –020 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS38, RELATIVE À LA DISPONIBILITÉ POUR L'INTERVENTION, LA FORMATION, LES RÉUNIONS D'INSTANCE ET DE GROUPEMENT POUR DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

VU la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU la loi n°96-370 modifiée du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n°91-1389 modifiée du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

VU le code de la sécurité intérieure et plus précisément les livres VII, parties législative et réglementaire, relatifs à la sécurité civile ;

VU l'appel du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, en date du 10 août 2022, qui demande aux entreprises et collectivités de libérer de leurs fonctions les sapeurs-pompiers volontaires qu'ils emploient dans le but de renforcer le dispositif de lutte contre les incendies ;

VU la délibération n°2022-042 du 22/09/2022 portant sur la signature d'une convention avec le SDIS38, relative à la disponibilité pour l'intervention et pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail ;

VU le projet de convention adressé par le SDIS38 par courrier en date du 11/03/2025 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité compte parmi ses agents un sapeur-pompier volontaire, affecté à la caserne de pompiers de Charnècles ;

CONSIDÉRANT que le SDIS38 a validé en décembre 2024 un nouveau modèle de convention de disponibilité proposant de nouveaux motifs d'absence tels que les départs en renforts extra-départementaux, le retard à l'embauche ou encore la participation à des réunions d'instance et de groupements pour les sapeurs-pompiers volontaires exerçant des responsabilités.

CONSIDÉRANT qu'il est important d'organiser et de préciser les modalités de mise à disposition des agents pendant leur temps de travail ;

Madame le maire **PRÉSENTE** le contenu de la convention qui précise notamment les conditions d'absence du sapeur-pompier volontaire et les dispositions financières qui s'appliquent durant l'absence de l'agent.

Il est **PROPOSÉ** au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer la convention qui servira de support au maintien de la rémunération de l'agent durant son absence et de choisir pour cela le principe de subrogation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention »,

ACCEPTE cette proposition.

Echanges préalables à la mise au vote : Néant.

DECISIONS ADMINISTRATIVES

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle n'a pris aucune décision administrative depuis la dernière assemblée.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Madame le maire informe l'assemblée que la collectivité a reçu et instruit 2 dossiers :

N° de dossier	Objet de la demande	Notaire	Adresse du bien	Prix	Superficie
<u>038-084-25-20002</u>	Vente SAPORITO /MADDALENA	HERBRECHT	90 Route de Lézardières	210 000 €	685 m ²
<u>038-084-25-20003</u>	Vente RIBAUD /BLANQUEFORT-DA LAGE	NOVEL	Route de Bois Vert	300 000 €	1338 m ²

QUESTIONS DIVERSES

Information du maire : Cédric POMMIER a remis sa démission. Il reste une personne sur la liste complémentaire (Jacqueline SAUGNAULT-REALE) qui sera sollicitée après validation par la Préfecture.

Agenda :

- 8 mai : cérémonie à 9h15 au cimetière
- Prochain conseil municipal le 22 mai (et conseil privé le 13 mai)

Séance levée à 20h38.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 22/05/2025.

Charnècles, le 22/05/2025

Le maire,
Nadine REUX



La secrétaire de séance,
Christine LABBÉ

